

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/068 du 5 mai 2014
portant mise à disposition du public du dossier déposé par
la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE pour l'exploitation d'une extension du dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues existant situé sur la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

La préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement notamment la partie législative - Titre 1er du Livre V.

Vu le Code de l'Environnement notamment la partie réglementaire - Titre 1er du Livre V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/84 du 27 août 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2013 DRIEE ldF 85 du 9 octobre 2013 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande déposée par la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE le 16 juillet 2013 et complétée les 19 février et 10 avril 2014 pour l'exploitation d'une extension du dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues existant situé sur la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) – 14, avenue Gutenberg,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/061 du 25 avril 2014 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE pour l'exploitation d'une extension du dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues existant situé sur la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES (77600),

Considérant que le projet susvisé relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées.

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 514-7 et suivants et des articles R. 512-46 et suivants du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRÊTÉ

Article 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/061 du 25 avril 2014.

Article 2

La demande visée ci-dessus est mise à disposition du public du lundi 2 juin 2014 au mercredi 2 juillet 2014 inclus.

- à la mairie de BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), place de la Mairie.

Toutes informations concernant ces demandes pourront être obtenues auprès de M. le Directeur de la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE dont le siège social se situe quai François Mauriac à PARIS (75013).

Article 3 – Avis de mise à disposition du public

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire au plus tard le **19 mai 2014** de manière à assurer une bonne information du public ;

1° Par affichage à la mairie de chacune des communes de BUSSY-SAINT-GEORGES, FERRIERES-EN-BRIE et JOSSIGNY.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- 2° Par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;
- 3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du préfet.

Article 4 - Mise à disposition du public

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à la Mairie de BUSSY-SAINT-GEORGES, ou les adresser à la préfecture de Seine-et-Marne – Unité territoriale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE par lettre avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration du délai, le maire de BUSSY-SAINT-GEORGES clôt le registre et l'adresse à préfecture de Seine-et-Marne – Unité territoriale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE y annexe les observations qui lui sont adressées.

Article 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- les Maires des communes de BUSSY-SAINT-GEORGES, FERRIERES-EN-BRIE et JOSSIGNY.
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France à Paris.
- le chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 5 mai 2014

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le directeur empêché, Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne.

Signé

Guillaume BAILLY

Pour ampliation La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur empêché, Le Chef de l'Unité Territoriale,

Guillaume BAILLY

DESTINATAIRES:

- BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE,
- Mme la Préfète de Seine-et-Marne (DCSE),
- Mme la Préfète de Seine-et-Marne (SIDPC),
- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme le Député Maire de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES,
- Mme le Maire de la commune de FERRIERES-EN-BRIE,
- M. le Maire de la commune de JOSSIGNY.
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé.
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple.

